



APPEL A PROJETS

--
LES BOUTIQUES TREMPLIN
Rue Faye

VOUS SOUHAITEZ TESTER VOTRE ACTIVITE ?

VOUS SOUHAITEZ METTRE EN AVANT, PROMOUVOIR OU
DEVELOPPER VOTRE ACTIVITE ?

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU RENOUVEAU D'UN CENTRE-VILLE ?



1- CONTEXTE

Dans le cadre de l'opération *OSEZ MARMANDE!* dont l'enjeu principal est la revitalisation du centre-ville, et en complément d'autres actions incitatives, la Ville de Marmande lance un appel à projets pour la mise en œuvre des Boutiques Tremplin dont les enjeux sont de faciliter l'installation de nouvelles activités commerciales tout en faisant revivre un quartier du centre-ville.

Il sera ainsi proposé à des porteurs de projets sélectionnés dans des locaux commerciaux à loyers modérés situés rue Léopold Faye.

Les objectifs de ce dispositif sont multiples et peuvent satisfaire l'ensemble des parties prenantes :

- faciliter l'installation et le démarrage de nouvelles activités ;
- pérenniser ces activités en proposant des loyers modérés ;
- diminuer les impacts négatifs de la vacance commerciale ;
- entretenir des locaux commerciaux actuellement vacants et les rendre attractifs pour d'éventuels autres porteurs de projet ;
- pour les propriétaires, percevoir un petit loyer en attendant un bail commercial classique ;
- créer une animation autour de ces boutiques et redynamiser une rue du centre-ville.

La municipalité de Marmande souhaite ainsi étoffer et valoriser l'offre commerciale de son centre-ville en donnant l'opportunité à des porteurs de projet de présenter et de développer des activités innovantes, des productions, des créations ou des savoir-faire inédits.

2- CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

a. OBJET

La municipalité propose d'intégrer des locaux situés rue Léopold Faye à proximité de la Filhole et de son important parc de stationnement dont l'accès a été facilité grâce à la création d'un escalier et d'un ascenseur, du Quartier du Marché récemment rénové et de la Place Clemenceau.

Les loyers de ces locaux seront proposés à des tarifs modérés et la municipalité participera au paiement de ce loyer.

La municipalité assurera également la partie communication et promotion du dispositif.

b. DUREE

La Ville de Marmande a déjà signé un bail dérogatoire avec chaque propriétaire.

Un nouveau bail dérogatoire prévoyant la sous-location du local sera conclu entre le porteur de projet et la municipalité pour une durée allant de 3 mois à 2 ans, période non renouvelable.

c. LOCAUX

En fonction de la description de votre activité et de vos besoins, nous pourrons déterminer ensemble les locaux susceptibles d'accueillir votre activité.

Le candidat pourra détailler ses besoins dans le dossier de candidature annexé au présent appel à projets.

3- PROFIL DES CANDIDATS

Les commerçants, artisans et les associations qui souhaitent rentrer dans ce dispositif pourront être :

- des entreprises artisanales, saines et inscrites au Répertoires de Métiers ;
- des entreprises commerciales, saines et inscrites au registre du Commerce et des Sociétés ;

Les activités suivantes seront exclues du dispositif des Boutiques Tremplin :

- les professions libérales ;
- les pharmacies ;
- les agences immobilières, banques, assurances, services à la personne, agences d'emploi ;

D'autre part, à la demande des propriétaires, certains locaux ne pourront accueillir des activités alimentaires de type restauration.

4- OBJECTIFS GENERAUX

Le projet du candidat sélectionné veillera à répondre aux objectifs suivants :

- ✓ proposer un lieu accessible, en termes d'amplitude horaire mais aussi de lien avec les habitants et les différents usagers du centre-ville : organisation d'animations, d'événementiels, d'ateliers découverte, d'échange, de création en lien avec le secteur d'activité du porteur de projet, etc.;

- ✓ tenir le local et la vitrine entretenus, propre et décorés. La vitrine devra être consacrée à l'exposition des créations, des produits ou des activités proposés par le porteur de projet.

5- ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Chaque candidat devra définir son projet au regard des objectifs généraux énoncés ci-dessus.

Un loyer de 2€/m² sera demandé pour chaque local. Ce loyer sera directement versé au propriétaire.

Chaque local sera proposé « brut ». Il est précisé que tous les travaux d'aménagement, de mises aux normes, de modernisation et de décoration seront à la charge du porteur de projet. Le candidat s'engage à informer et à demander l'autorisation de réalisation de tout aménagement auprès du propriétaire et de la municipalité.

Le candidat s'engage également à s'acquitter du loyer et des charges relatives à l'occupation du local (fluides, assurances).

Enfin, le candidat s'engage à entretenir le local et sa vitrine et à tout mettre en œuvre pour la réussite de son projet : accessibilité au public, amplitude des jours et des horaires d'ouvertures, animations ou événementiels dans une démarche d'animation du quartier.

6- CRITERES DE SELECTION

Un Comité de Sélection comprenant les membres listés ci-après se réunira pour étudier les dossiers de candidature selon les critères suivants :

- adéquation du projet proposé au regard des enjeux et objectifs énoncés ;
- type d'activité ;
- animations et événementiels proposés ;
- capacité financière et technique ;
- complémentarité de l'offre commerciale déjà présente en centre-ville.

Composition du Comité de Sélection :

- Monsieur Daniel BENQUET, Maire de Marmande
- Monsieur Philippe LABARDIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Marmande
- Madame Sylvie de LAMARLIERE, Adjointe au Maire de Marmande
- Madame Stéphanie REVERSAT, Directrice de Cabinet
- Madame Clémence JOYA, Manager du Commerce

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

7- MODALITES DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- dossier type complété annexé au présent appel à projets,
- une copie de l'attestation d'inscription au Registre des Commerces et des Sociétés (commerçant) ou au Répertoire des Métiers (artisan) ;
- un extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises déjà inscrites ;
- visuels des produits, du projet d'aménagement du magasin.

8- PROCEDURES D'INSTRUCTION

- 1) Afin de vérifier l'éligibilité de votre activité, la première prise de contact se fait avec le Service Commerce
- 2) Constitution du dossier par le porteur de projet et envoi aux coordonnées mentionnées dans le dossier de candidature
- 3) Le Comité de Sélection étudie les candidatures, la réponse est adressée par courrier au porteur de projet
- 4) Le porteur de projet sélectionné signe un bail de sous-location
- 5) Le porteur de projet dépose un dossier d'aménagement auprès du Service Urbanisme
- 6) Le porteur de projet prévoit les charges qui lui incomberont : dépôt de garantie si demandé, assurance, fluides et travaux si nécessaires

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT

Service Commerce
MAIRIE DE MARMANDE
05.53.64.08.36